1873
à
1884

REGISTRES
PHOTOGRAPHIE
AU
GREFFE
DE
PERCE

[illegible] mil huit cent deux, nous
[illegible] avons baptisé
[illegible] dernier, fils
[illegible] (illégitime), [illegible] cultivateur,
[illegible] de cette paroisse, le père
[illegible] Hélène Mac
[illegible] déclare ne
[illegible] lecture faite, leurs noms ayant été
[illegible]
J. L. Lecoq, P.

[illegible] janvier mil neuf cent deux, nous
[illegible] de cette paroisse, avons baptisé
[illegible] Hélène, née le treize du mois et
[illegible]
[illegible] 1902 janvier mil neuf cent deux
[illegible] de cette paroisse
[illegible] baptisé Marie Jeannette, née,
[illegible] de légitime
[illegible] Bourget, cultivateur, et de
[illegible] de cette paroisse, le
[illegible] Joseph Bourget, le mar-
[illegible] Alphonsine Bourget, prêtre
[illegible] ont signé avec
[illegible] le père Lecoq

Joseph Bourget
Alphonsine Bourget.
Philéas Bourget
J. L. Lecoq, P.

[illegible] mil neuf cent deux, par
[illegible] nous soussigné, curé de cette paroisse
[illegible] de cette paroisse
[illegible] cultivateur, de cette paroisse, domicilié
[illegible] domicilié en cette paroisse, fille majeure de James

[illegible] mil neuf cent deux, nous
[illegible] avons reçu le mariage
[illegible] dernier, en cette paroisse, [illegible]
[illegible] ayant été [illegible] par suite
[illegible] empêchement dirimant du quatrième
quatrième degré de consanguinité, [illegible]
[illegible] plus tard, le consentement du Révérend
Père Joseph Lecoq, prêtre [illegible]
de la Grande Rivière en date du treize décembre dernier, dispense du dit empêchement,
ils désirent faire régulariser leur dit mariage,
[illegible] consanguinité, n'ayant pu obtenir
aucun autre empêchement, ont obtenu la dispense de ban, ce jourd'hui, à la messe célébrée
par le dit Révérend Père Joseph Lecoq, nous
reçu leur mutuel consentement de mariage et
en présence de Pierre Lecoq, cultivateur,
[illegible] de Napoléon Mettot, [illegible]
[illegible] avec nous.
Les époux et témoins ont déclaré ne savoir signer. On notre
rayé après lecture faite.
Pierre Lecoq
Napoléon Mettot
J. L. Lecoq, P.

B.7.S.1
Françoise Hayden.

Le six février mil neuf cent deux, nous,
soussigné, curé de cette paroisse, avons inhumé
le corps de Françoise Hayden, née, en janvier dernier,
[illegible] Marie-Belle, légitime de Daniel Hay-
den, cultivateur, et de Hélène Bourget, de
cette paroisse, lesquels inhumation a eu lieu en
[illegible] Était présent Mat-
thieu Hayden, frère de la défunte, ne savoir
signer lecture faite.
J. L. Lecoq, P.

S.2
Béatrice [illegible]

[illegible] mil neuf cent deux